Informations de base	
2014/0046(NLE) NLE - Procédures non législatives	Procédure caduque ou retirée
Accord CEE/Islande: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole additionnel **Subject** 3.15.15 Accords de pêche et coopération 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.40.01 Relations avec les pays de l'EEE/AELE **Zone géographique** Islande	

Acteurs principaux		
Conseil de l'Union européenne		
Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Service européen pour l'action extérieure	ASHTON Catherine

Informations techniques	
Référence de la procédure	2014/0046(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p8-a2
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Accord CEE/Islande: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole additionnel

2014/0046(NLE) - 17/02/2014

OBJECTIF : conclure un protocole additionnel à l'accord conclu entre la Communauté économique européenne et l'Islande, visant à tenir compte de l' adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l’accord entre la Communauté économique européenne et l’Islande a été signé le 22 juillet 1972 et est entré en vigueur le 1er avril 1973.

Le 24 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec une série de pays tiers afin de conclure des protocoles à des accords internationaux signés ou conclus par l’Union européenne et ses États membres en vue de tenir compte de l’adhésion de la Croatie à l’ Union européenne.

Les négociations avec l’Islande ont été menées à bonne fin et ont abouti au paraphe du protocole additionnel.

Il convient maintenant de conclure le protocole au nom de l'Union européenne.

BASE JURIDIQUE : articles 207 et article 218, par. 6, point a) et par. 8, 2ème al. du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) ainsi que l'acte d'adhésion de la Croatie.

CONTENU : avec la présente proposition, il est prévu d'inviter le Conseil à adopter une décision visant à approuver, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, un protocole additionnel à l’accord entre la Communauté économique européenne et l’Islande, visant à tenir compte de l’ adhésion de la Croatie à l’Union européenne.

Le texte du protocole est joint à la proposition.

Par le protocole additionnel proposé, la Croatie est intégrée dans l’accord en tant que partie contractante et l’UE s’engage à fournir une version faisant foi de l’accord dans la nouvelle langue officielle de l’UE. Le protocole prévoit également l'octroi de concessions supplémentaires à l’Islande en matière de commercialisation du poisson, compte tenu de l’adhésion de la Croatie à l’Espace économique européen.